



Impôts sur le revenu a la reunion

Par **teddy**, le **31/08/2008** à **18:34**

bonjour

ma famille et moi avons vécu a la reunion (DOM) de juin 2006 à mars 2007
nous avons ensuite déménagé pour mayotte

j'ai donc fait 2 declarations d'impôts sur le revenu car mayotte ne depend pas de la france au niveau des impôts!

1 declarations pour les salaires perçus a la reunion entre janvier et mars(activité infirmier salarié)

et 1 declarations a mayotte pour les salaires perçues entre avril et decembre

je viens de recevoir mon avis d'impôts sur les revenus pour mon activité salariale de la reunion(3 mois) et on me demande 1622 euros

details: revenu 9013 euros

revenu brut global 8112 euros

nombre de parts :2.5

mon impôts est de 20% du revenu brut global(article 197 A du CGI) soit 1622 euros
est il normal que l'on m'applique cette imposition concernant les personnes non resident en france sachant que ma famille et moi résidions a la reunion durant cette periode.

Par **Patricia**, le **31/08/2008** à **19:13**

Ma réponse reste la même pour les impôts concernant la Réunion.

Pour Mayotte, il est vrai que le règlement des impôts est spécifique.

Les contribuables sont tenus de déposer auprès du SIP leurs déclarations de revenus.
Les services fiscaux sont à MAMOUDZOU, ne sachant pas comment ils sont calculés et où vous êtes actuellement ? Je vous donne leur tél si nécessaire :
0269 61 81 10

Cordialement